

### 1. ACTION SOCIALE ET SCOLAIRE

- ✓ Rythmes scolaires : présentation du diagnostic et de la prospective
- ✓ AMSTRAMGRAM : modification du règlement de fonctionnement

### 2. DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DE L'ORGANE DELIBERANT

### 3. ADMINISTRATION GENERALE

- ✓ Remplacement d'élus au sein des organismes extérieurs (APTV et SMITOM)

### 4. RESSOURCES HUMAINES

- ✓ Service de collecte : création d'un poste d'adjoint technique de 2ème classe pour un mois
- ✓ Suppression poste attaché / création poste attaché principal (avancement de grade)
- ✓ Création d'un poste permanent de psychomotricien territorial à temps complet
- ✓ Création d'un poste d'adjoint technique de 2ème classe saisonnier

### 5. CONTRATS ET MARCHES PUBLICS

- ✓ Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'électricité
- ✓ Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec le SMITOM

### 6. FINANCES

- ✓ Projets Gymnase et Irrigation : demandes de subventions au Département au titre du CTS et à la Région au titre du CDDRA

### 7. INFORMATIONS AU CONSEIL

- ✓ Agenda

**Présents :**

M. Jean-Yves DUBOIS, Titulaire Aime  
M. Lucien SPIGARELLI, Titulaire Aime (pouvoir de Evelyne ARNAUD)  
Mme Bernadette CHAMOUSSIN, Titulaire Aime  
M. Christian MILLERET, Titulaire Aime  
Mme Corinne MAIRONI-GONTHIER, Titulaire Aime  
Mme Anne LE MOUELLIC, Titulaire Aime (pouvoir de Pascal VALENTIN)  
M. Anthony FAVRE, Titulaire Bellentre (pouvoir de Isabelle GIROD-GEDDA)  
M. Yann ALLAIN, Titulaire Bellentre  
M. Freddy BUTHOD-GARCON, Titulaire La Côte d'Aime (pouvoir de Daniel RENAUD)  
M. Christian DUC, Titulaire Granier  
M. Georges BOUTY, Suppléant Granier  
M. Didier FAVRE, Titulaire Landry  
M. Jean-Luc BOCH, Titulaire Macot la Plagne (pouvoir de René LUISET)  
Mme Séverine BRUN, Titulaire Macot la Plagne  
Mme Corine MICHELAS, Titulaire Macot la Plagne  
M. Joël OUGIER-SIMONIN, Titulaire Macot la Plagne (pouvoir de Michel ASTIER-PERRET)  
Mme Claudine TRAISSARD, Suppléante, Montgirod-Centron  
Mme Anne CROZET, Titulaire Peisey-Nancroix, **secrétaire de séance** (pouvoir de Laurent TRESALLET)  
Mme Véronique GENSAC, Titulaire Valezan  
M. Pierre GONTHIER, Suppléant Valezan

**Votants:**

M. Jean-Yves DUBOIS, Titulaire Aime  
M. Lucien SPIGARELLI, Titulaire Aime  
Mme Bernadette CHAMOUSSIN, Titulaire Aime  
M. Christian MILLERET, Titulaire Aime  
Mme Corinne MAIRONI-GONTHIER, Titulaire Aime  
M. Pascal VALENTIN, Titulaire Aime  
Mme Anne LE MOUELLIC, Titulaire Aime  
M. Anthony FAVRE, Titulaire Bellentre  
M. Yann ALLAIN, Titulaire Bellentre  
Mme Isabelle GIROD-GEDDA, Titulaire Bellentre  
M. Daniel RENAUD, Titulaire La Côte d'Aime  
M. Freddy BUTHOD-GARCON, Titulaire La Côte d'Aime  
M. Christian DUC, Titulaire Granier  
M. Georges BOUTY, Suppléant Granier  
M. Didier FAVRE, Titulaire Landry  
M. Olivier GUEPIN, Titulaire Landry  
Mme Pascale SILVIN, Titulaire Landry  
M. Jean-Luc BOCH, Titulaire Macot la Plagne  
M. Joël OUGIER-SIMONIN, Titulaire Macot la Plagne  
M. Michel ASTIER-PERRET, Titulaire Macot la Plagne  
Mme Claudine TRAISSARD, Suppléante, Montgirod-Centron  
M. Laurent TRESALLET, Titulaire Peisey-Nancroix  
Mme Anne CROZET, Titulaire Peisey-Nancroix  
Mme Véronique GENSAC, Titulaire Valezan  
M. Pierre GONTHIER, Suppléant Valezan

**Excusés :**

Mme Evelyne ARNAUD, Titulaire Aime (pouvoir à Lucien SPIGARELLI)  
M. Pascal VALENTIN, Titulaire Aime (pouvoir à Anne LE MOUELLIC)  
Mme Isabelle GIROD-GEDDA, Titulaire Bellentre (pouvoir à Anthony FAVRE)  
M. Daniel RENAUD, Titulaire La Côte d'Aime (pouvoir à Freddy BUTHOD-GARCON)  
M. René LUISET, Titulaire La Côte d'Aime (pouvoir à Jean-Luc BOCH)  
M. Olivier GUEPIN, Titulaire Landry  
Mme Pascale SILVIN, Titulaire Landry  
M. Raphaël OUGIER, Titulaire Macot la Plagne  
M. Michel ASTIER-PERRET, Titulaire Macot la Plagne (pouvoir à Joël OUGIER-SIMONIN)  
M. Laurent HUREAU, Titulaire Montgirod-Centron  
M. Laurent TRESALLET, Titulaire Peisey-Nancroix (pouvoir à Anne CROZET)

**Participaient à la séance :**

Virginie CLERC, Responsable des affaires générales et juridiques  
Fabrice GIOVANNELLI, Responsable de la communication  
Séverine BENOIT, Responsable Action Sociale  
Ismaël SYLLA, chargé de mission rythmes scolaires

## 1. ACTION SOCIALE ET SCOLAIRE

### ✓ Rythmes scolaires : présentation du diagnostic et de la prospective

Jean-Yves DUBOIS ouvre la séance.

Il donne la parole à Lucien SPIGARELLI. Il indique que les Versants d'Aime mènent actuellement une étude sur la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires sur le territoire de la communauté de communes.

L'objectif de cette étude est d'établir l'éventuelle pertinence d'une mutualisation des moyens des communes, par le biais du transfert de leur compétence « temps d'activités périscolaires » (TAP) à la communauté de communes.

Un diagnostic quantitatif et qualitatif de l'organisation des TAP dans les communes a été élaboré ainsi qu'une prospective détaillant un modèle de fonctionnement à l'échelle intercommunale dans l'hypothèse d'une prise de compétence des TAP par les Versants d'Aime.

Après une première présentation en bureau, quelques ajustements ont été faits pour la présentation de ce soir.

Il donne la parole à Ismaël SYLLA, chargé de mission « rythmes scolaires », et Séverine BENOIT, responsable de l'action sociale.

Ismaël SYLLA présente les résultats de l'étude (document joint au présent compte-rendu) et fait état du diagnostic et de la prospective proposés selon le plan suivant :

#### DIAGNOSTIC

- I) Ce qui change avec la réforme
- II) Un outil essentiel de la réforme : le projet éducatif territorial (PEDT)
- III) Soutien financier aux communes et EPCI
- IV) Choix organisationnel des TAP par commune
- V) Budgets de fonctionnement TAP par commune

#### PROSPECTIVE

- I) Eléments de cadrage juridique
- II) Eléments de consensus au regard des 3 réunions
- III) Objectifs du modèle de fonctionnement proposé
- IV) Caractéristiques du modèle de fonctionnement proposé
- V) Coûts du modèle proposé
- VI) Tableaux comparatifs : coût fonctionnement communal et coût fonctionnement intercommunal

Plusieurs points font l'objet de questions ou de précisions.

Concernant le fonds de solidarité rurale de 40 euros par élève, Lucien SPIGARELLI précise que sur le territoire, Granier en bénéficie.

Concernant le soutien financier de la CAF à hauteur de 54 euros par élève, Lucien SPIGARELLI précise que cela concerne les TAP organisés dans le cadre d'un accueil de loisirs déclaré. Aujourd'hui, cette piste n'a pas été explorée en raison des contraintes assez lourdes imposées par ce dispositif (organisation, encadrement, personnel...). Cependant, il est tout à fait possible de l'étudier dans les semaines à venir si le conseil le souhaite.

Ismaël SYLLA indique que deux modes de calculs ont été faits en prenant en compte, ou pas, les frais liés aux locaux pour chaque commune (chauffage, électricité...). Il précise que certaines communes ont eu quelques difficultés à renseigner cet élément.

Corinne MAIRONI-GONTHIER et Jean-Luc BOCH demandent s'il est possible d'avoir connaissance de la différence entre les deux modes de calcul.

Anthony FAVRE indique que toutes les communes, Bellentre également, n'avaient pas répondu à l'enquête concernant les frais liés aux locaux. Suite à une réunion en bureau, puis une rencontre avec Lucien SPIGARELLI et Ismaël SYLLA, la décision a été prise d'inscrire le coût lié aux locaux pour les communes qui l'ont indiqué en l'intégrant dans le calcul final, et ce afin de ne pas interpréter de façon subjective les frais des communes n'ayant pas répondu. Il indique qu'au final, la différence du coût total ne varie pas énormément pour les communes qui n'avaient pas intégré ces frais. Mais ces chiffres peuvent évidemment être affinés si les communes le souhaitent.

Véronique GENSAC indique ne pas avoir renseigné cet élément au moment de l'étude car le coût des locaux restera une dépense fixe pour les communes, même si la compétence était attribuée à la communauté de communes des Versants d'Aime.

Anthony FAVRE précise que si la commune de Bellentre n'a pas renseigné ce chiffre, c'est parce qu'il a été estimé que dans tous les cas, le fonctionnement des TAP n'entraînerait pas de surcoût pour la commune. Par contre, les communes qui ont indiqué le coût lié à l'utilisation de leurs locaux ne devaient pas être lésées dans le mode de calcul. Ce coût a donc été intégré dans la présentation faite ce soir.

Séverine BRUN indique que concernant la méthodologie, l'objectif était d'imaginer la totalité des coûts (comme par exemple le coût des bénévoles impliqués dans l'animation des TAP dans certaines communes) pour être au plus près de la réalité, même si cette analyse reste théorique.

Corinne MAIRONI-GONTHIER indique qu'à partir du moment où toutes les communes n'ont pas renseigné le coût lié aux locaux, il faudrait faire le calcul sans ces frais. Elle précise qu'il est tout à fait normal que les communes conservent les coûts liés à l'utilisation de leurs locaux. Une analyse analytique sans intégration du coût des locaux serait alors une représentation plus juste du coût des TAP pour chaque commune.

Ismaël SYLLA indique que le coût sans les frais liés aux locaux sera donc envoyé à l'ensemble des élus.

Après présentation de la partie "prospective", Jean-Yves DUBOIS demande si les élus souhaitent apporter des éléments de réflexion supplémentaire au débat.

Lucien SPIGARELLI précise que la présentation faite a pour objectif de proposer un projet qui soit le plus équitable possible pour l'ensemble des élèves. Concernant le financement, il est également possible d'envisager une participation financière des familles de 3 euros par semaine, qui représenterait environ 90 000 euros de recettes supplémentaires. Mais cette option n'est pas retenue aujourd'hui et tous les éléments seront transmis aux communes pour leur laisser le temps de la réflexion. Il indique qu'Ismaël SYLLA se tient à disposition des communes pour toute précision complémentaire.

Corinne MAIRONI-GONTHIER indique qu'elle est très sensible au concept d'équité sur l'ensemble du territoire. Elle rappelle que cela a toujours été la mission de la communauté de communes des Versants d'Aime, comme par exemple avec la mise en place des cours d'Anglais sur le territoire. Elle tient à souligner la qualité du travail qui a été fait sur cette enquête et souhaite pouvoir étudier la possibilité de réaliser les TAP dans le cadre d'un ALSH. En effet, les recettes générées par la participation de la CAF pourraient apporter de nouveaux éléments de réflexion, d'autant plus qu'il existe déjà un ALSH sur le canton.

Jean-Yves DUBOIS indique que cette solution sera étudiée mais qu'il faudra tenir compte des contraintes d'organisation et d'encadrement qui dans le cadre d'un ALSH seront sans doute plus importantes.

Anne CROZET indique que l'EAC, qui gère l'ALSH souhaite cependant conserver une mission d'ordre social. Il faudra donc bien étudier les contraintes liées à ce fonctionnement avant de prendre toute décision.

Lucien SPIGARELLI précise qu'en effet, le passage des TAP via un ALSH entraînerait des contraintes supplémentaires et nécessiterait une réorganisation du fonctionnement. Mais il précise que tous ces éléments seront étudiés par Ismaël SYLLA afin de présenter cette option lors du prochain conseil communautaire.

Véronique GENSAC indique qu'il était important d'avoir les éléments présentés ce soir. Elle ajoute que le principe d'équité sur le territoire est évidemment une composante très importante de l'organisation des TAP. Elle indique que concernant Valezan, le fait d'avoir une classe unique peut poser un problème car actuellement, tous les enfants ont les mêmes activités alors qu'ils n'ont pas les mêmes besoins selon leur tranche d'âge. La gestion mutualisée des TAP par la communauté de communes des Versants d'Aime pourrait donc être un point positif à ce niveau. Un autre avantage serait peut-être de proposer aux intervenants des contrats moins précaires et ainsi de les fidéliser. Il est donc important de continuer à faire l'analyse des avantages et inconvénients d'une mutualisation à la fois pour les enfants, les parents, les équipes enseignantes et les élus.

Anne CROZET indique qu'il faut maintenant aller encore plus loin dans la mise en place de l'organisation qui pourrait être mise en place afin de pouvoir voir encore plus clair et permettre aux communes de prendre leur décision.

Didier FAVRE demande quelles seraient les incidences financières pour chaque commune.

Séverine BENOIT précise qu'en cas de transfert à la communauté de communes des Versants d'Aime toutes les charges d'organisation seraient à la charge de la communauté de communes.

Corinne MAIRONI-GONTHIER indique qu'en cas de transfert à la communauté de communes des Versants d'Aime, chaque commune devrait baisser sa fiscalité à hauteur du coût que représente l'organisation des TAP.

Anthony FAVRE confirme la position de Corinne MAIRONI-GONTHIER et indique que cet élément est essentiel pour poursuivre la réflexion engagée sur ce projet.

Yann ALLAIN rappelle le contexte financier des communes et de l'intercommunalité et confirme que pour ce sujet, comme pour tous les projets à venir, la question de la baisse de fiscalité par les communes, en cas de transfert à la communauté de communes des Versants d'Aime, est un élément indispensable. Chaque dépense nouvelle pour les Versants d'Aime qui entraînerait une hausse de fiscalité devra se traduire par une baisse de la part des communes.

Jean-Luc BOCH partage les réflexions précédentes liées à l'équité et à la nécessité de transferts de fiscalité dans le cas d'une mutualisation.

Il indique que les problématiques de chaque école sont différentes et que la mise en place d'un système mutualisé est réalisable mais engendre beaucoup de contraintes. Il indique avoir besoin d'étudier encore le dossier avant de se prononcer.

Jean-Yves DUBOIS le confirme et rappelle que l'étude va encore être affinée pour que les élus puissent se prononcer.

Corinne MAIRONI-GONTHIER indique que ce sujet est un bel exemple de mutualisation à partir du moment où les communes baissent leur fiscalité en cas de hausse au niveau de l'intercommunalité.

Didier FAVRE demande s'il n'est pas possible de commencer à mettre en place l'organisation pour voir si le projet est viable.

Jean-Yves DUBOIS rappelle qu'une fois un transfert de compétences effectué il n'est pas possible de revenir en arrière.

Anthony FAVRE ajoute qu'en cas d'alternance lors des prochaines échéances électorales nationales l'organisation des TAP pourrait être fortement impactée. Il faut donc rester prudent et temporiser pour ne pas monter un projet qui serait remis en cause peu de temps après sa mise en place.

Véronique GENSAC souhaite revenir sur les frais liés aux locaux et rappelle que ces derniers resteront à la charge des communes.

Yann ALLAIN précise que cet élément pourra en effet faire partie de la prochaine discussion sur ce dossier.

Claudine TRAISSARD trouve que l'équité est un élément très important dans ce dossier. Concernant l'aspect financier et la diminution de la fiscalité des communes en cas de transfert, elle indique avoir besoin d'un temps de réflexion pour approfondir l'étude faite sur ce dossier.

Christian DUC apprécie que l'équité entre les enfants soit mise en avant dans ce dossier. Il rejoint la position d'Anne CROZET qui souhaite aller encore plus loin dans l'organisation concrète qui pourrait être mise en place. Il se joint également à la réflexion d'Anthony FAVRE sur l'éventuelle disparition des TAP dans les années à venir.

Corinne MAIRONI-GONTHIER indique qu'en cas de disparition des TAP, de fait, la communauté de communes des Versants d'Aime, ou les communes si le transfert n'était pas effectué, n'en serait plus en charge.

Elle demande également à Ismaël SYLLA s'il est possible d'avoir connaissance d'exemples de gestion des TAP par d'autres communautés de communes, comme dans le canton de Bozel par exemple.

Ismaël SYLLA indique que cela sera étudié.

Lucien SPIGARELLI ajoute des contacts ont été pris avec des intercommunalités qui sont dans la même phase de réflexion pour alimenter l'étude.

Didier FAVRE indique que si le financement reste le même pour un service moindre, les communes ne s'y retrouveront pas.

Séverine BENOIT précise que dans la prospective présentée, il n'y a pas de baisse qualitative. Toutes les communes bénéficieraient d'encadrants communaux avec un taux d'encadrement identique à celui qui existe aujourd'hui, auxquels s'ajouteraient des intervenants extérieurs, et éventuellement des bénévoles qui pourraient apporter une plus value.

Jean-Yves DUBOIS indique que l'étude va encore être affinée afin de connaître plus précisément la mise en place concrète du dispositif et l'incidence sur la fiscalité locale. Il indique que ce dossier est un bel exemple de mutualisation possible. Il entend la remarque d'Anthony FAVRE concernant les prochaines élections mais indique qu'il faut continuer d'avancer sur le sujet. Il remercie Lucien SPIGARELLI, Séverine BENOIT et Ismaël SYLLA pour l'étude présentée.

#### ✓ **AMSTRAMGRAM : modification du règlement de fonctionnement**

Jean-Yves DUBOIS laisse la parole à Lucien SPIGARELLI.

Il rappelle la délibération prise par le Conseil Communautaire le 1<sup>er</sup> avril approuvant la conclusion de la convention d'objectifs et de financement avec la CAF pour la période 2014-2017 qui prévoit notamment le versement de la prestation de service unique (PSU) aux Versants d'Aime pour le financement de la structure multi-accueil AMSTRAMGRAM.

La PSU est désormais modulée selon trois critères :

- La fourniture des repas: celle-ci est actuellement effective dès neuf mois et sera réalisée dès six mois à partir de septembre 2015
- La fourniture des couches: mise en place dès septembre 2015
- Le faible écart entre les heures facturées et les heures réalisées

La CAF a également émis des recommandations suite au contrôle de la structure en octobre 2013 de deux ordres :

- Concernant la formulation de neuf points sans que cela implique de changement sur le fond :
  - o Notification de l'accueil des enfants porteurs de handicap ou de maladie chronique

- Notification de l'accueil des enfants non scolarisés à la charge des personnes engagées dans un parcours d'insertion professionnelle dont les ressources sont inférieures au montant du RSA
  - Précision sur les modalités de calcul en cas de rupture de contrat et de révision de la formule d'accueil
  - Rappel de l'obligation d'utiliser en priorité CAFPRO ou le téléservice MSA
  - Rappel de l'obligation de signaler tout changement de situation à la CAF ou MSA pour révision éventuelle du tarif
  - Précision des modalités de calcul du tarif de garde, hors accès CAFPRO ou téléservice MSA
  - Mise à jour des diplômes (psychomotricienne et TISF) dans la composition de l'équipe
  - Rappeler le re-calcul automatique du tarif en janvier de chaque année
  - Introduction du « taux d'effort » à la place du pourcentage dans le barème CAF
- Concernant trois points sur le fond :
- Suppression d'un nombre d'heures minimales pour un contrat d'accueil occasionnel : désormais la récurrence dans le temps est la seule notion qui distingue un contrat régulier d'un contrat occasionnel
  - La fourniture des repas (dès 6 mois)
  - La fourniture gratuite des couches jetables et des produits de soin

Pour intégrer les critères de la nouvelle convention d'objectifs et de financement et pour acter des directives faites par la CAF suite au contrôle, comme présenté ci-dessus, il est proposé de modifier le règlement de fonctionnement de la structure, joint en annexe à la présente note de synthèse.

**Le Conseil Communautaire approuve les modifications du règlement de fonctionnement de la structure multi-accueil AMSTRAMGRAM présentées, à l'unanimité.**

## 2. DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DE L'ORGANE DELIBERANT

Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, lors de sa séance du 18 juin 2014, le Conseil Communautaire délègue plusieurs de ses attributions au Président (délibération n°2014-181).

Selon les mêmes dispositions, le président de l'EPCI doit rendre compte, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, des attributions qu'il exerce par délégation de celui-ci.

Depuis la séance du Conseil Communautaire du 25 mars 2015, 12 décisions ont été prises :

### **DECISION 2015-027 : Contrat de vérification unitaire d'entretien du matériel de lutte contre l'incendie**

Le contrat de vérification des extincteurs est confié à ABS, sise PA Terraillet Est – 51 Rue des Tenêtttes – 73190 SAINT-BALDOPH (n° SIRET 404 857 070 00043).

Les prestations sont rémunérées au moyen d'un prix maximum de 750 € HT /an, soit 900 € TTC/an. Le contrat est établi pour une durée de 1 an, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2015.

### **DECISION 2015-032 : Signature d'un contrat à durée déterminée à temps avec le candidat retenu au poste d'agent de maintenance des bâtiments**

M. Alexandre LOLLIEROU est recruté en contrat à durée déterminée, sur la base de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, au poste d'agent de maintenance, à temps complet. L'agent sera chargé d'assurer les missions suivantes :

- Travaux d'entretien courant des bâtiments, installations et terrains comprenant notamment des travaux de peinture, de dépose et pose de divers revêtements muraux ou de sols, des travaux simples d'électricité, de plomberie, de maçonnerie, de menuiserie, des travaux divers de réparation de la casse des matériels et installations
- Missions de contrôle et de surveillance de l'état et du bon fonctionnement des bâtiments et équipements (installations, terrains....) en vue de la programmation des interventions
- Travaux de nettoyage, de curage des réseaux E.U. (Eaux Usées) E.V. Eaux Vannes et E.P. (Eaux Pluviales) et des tuyauteries (gymnase, maison de retraite, halte garderie...)

- Travaux de tonte de pelouses et de taille d'arbres et arbustes
- Entretien courant des véhicules de la flotte (hors véhicules de collecte des ordures ménagères)
- Travaux de préparation et d'installation nécessaires aux manifestations, rencontres et événements et organisés dans les locaux et sur les sites des Versants d'Aime
- Veille et alerte du responsable hiérarchique de tout dysfonctionnement ou toute anomalie
- Travaux d'entretien du parc des conteneurs à ordures ménagères et tri sélectif semi-enterrés et aériens (ponçage, vernissage, réparations...)
- Ponctuellement : travaux de nettoyage, consultation de prestataires
- Toute autre tâche à la demande du responsable du patrimoine relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques de catégorie C

Le contrat est conclu pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 avril 2015.

M. Alexandre LOLLIEROU percevra, pour l'exécution du contrat, une rémunération calculée sur la base de l'indice brut 347, indice majoré 325 correspondant au 5<sup>ème</sup> échelon de la grille de rémunération des adjoints techniques territoriaux de 2<sup>ème</sup> classe.

### **DECISION 2015-035 : Contrat de service - abonnement de géo localisation et de gestion**

Un contrat est confié à NOVACOM SERVICES, sise Parc Technologique du Canal, 8-10 rue Hermès, 31520 RAMONVILLE ST-AGNE (SIRET N° 441 396 652 00014).

Les prestations sont rémunérées au moyen d'un prix mensuel de 114 € ht, soit 1 368 € ttc / an. Le contrat est établi pour une durée de 1 an, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2015.

### **DECISION 2015-037 : Signature d'un contrat à durée déterminée avec le candidat retenu au poste de responsable de l'action sociale**

La candidature de Mme Séverine BENOIT est retenue au poste de responsable de l'action sociale, à temps complet. L'agent sera chargé d'assurer les missions suivantes :

- ✓ Exercer une fonction de proposition, d'expertise et de conseil au sein de la collectivité pour toute action sociale d'intérêt communautaire
- ✓ Animer la définition, assurer la coordination et le suivi de la politique petite enfance et enfance-jeunesse dans le cadre d'un partenariat avec un centre social associatif
- ✓ Mettre en œuvre une politique gérontologique
- ✓ Organiser la pérennisation d'un accueil de jour thérapeutique Alzheimer
- ✓ Accompagner un projet de Maison de Santé Pluri-professionnelle
- ✓ Superviser le fonctionnement d'un multi-accueil de 40 places et d'un EHPAD de 41 places
- ✓ Animer et développer les relations partenariales avec les partenaires sociaux et institutionnels
- ✓ Elaboration et suivi du budget des actions sociales et des cofinancements mobilisés
- ✓ Conduire les études de faisabilité technique, financière et juridique d'éventuels nouveaux projets intercommunaux, puis assurer leur mise en œuvre

Le contrat est établi sur la base de l'article 3, alinéa 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 pour la période du 10 Avril 2015 au 9 avril 2018.

Mme Séverine BENOIT percevra, pour l'exécution du contrat, une rémunération calculée sur la base de l'indice brut 625, indice majoré 524 correspondant au 8<sup>ème</sup> échelon de la grille de rémunération des attachés territoriaux.

### **DECISION 2015-038 : Augmentation du tarif adulte - parcours acrobatique en hauteur sur la base de loisirs du plan d'eau**

La SARL NATUR'ACCRO, sise 602 avenue de la Gare – 73210 AIME est autorisée à augmenter le tarif du parcours adultes de 2 euros, portant ainsi le tarif à 22 euros au lieu de 20 euros.

Cette augmentation est applicable à compter de la notification de l'avenant n°1 à la convention d'occupation du domaine public autorisant le changement de tarif.

### **DECISION 2015-039 : Marché public N°COVA2015001 Attribution de la mission partielle de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une maison de santé pluridisciplinaire à Aime (Relance)**



Le marché n°CoVA2015001 relatif à l'exécution d'une mission partielle de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une maison de santé pluridisciplinaire à Aime (relance suite à résiliation), est attribué au groupement constitué de SARL PMM (mandataire du groupement) sise 6 rue Macédonio Melloni 39100 DOLE et de QUAY ARCHITECTE sis 120 Avenue Jean Jaurès 69007 LYON.

Les prestations seront exécutées pour le mandataire par l'agence EUROCREA SARL PMM sis ZI la Rize 3 avenue Karl MARX 69120 VAULX EN VELIN.

Elles sont rémunérées au moyen des prix forfaitaires définitifs suivants :

- Mission ACT (relance lot n°16 Portes de garage) : 1 931.16 € HT soit 2 317.39 € TTC
- Missions EXE/VISA, DET, AOR, OPC : 57 735.21 € HT soit 69 282.252 € TTC, par application d'un taux de 4.276682222 % au coût de travaux de 1 350 000 € HT.

Le marché court à compter de sa notification et prend fin 12 mois après la réception des travaux.

#### **DECISION 2015-040 : Signature d'un contrat à durée déterminée avec le candidat retenu au poste de responsable travaux**

La candidature de M. Frédéric CHENU est retenue au poste de responsable « Travaux », à temps non complet, à raison de 17 h 30 par semaine. L'agent sera chargé d'assurer les missions suivantes :

- ✓ Préparation et suivi de travaux en matière de bâtiments
- ✓ Réalisation d'études de faisabilité, conception de parties d'ouvrages de bâtiments
- ✓ Réalisation de plans
- ✓ Suivi de chantier, réception de travaux et suivi des visites de la commission de sécurité
- ✓ Maîtrise d'œuvre des opérations les moins complexes : rédaction de CCTP, arbitrage entre mobilisation des équipes internes et externalisation, analyse des offres, et passation des contrats pour les opérations externalisées

Le contrat est établi sur la base de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2015 au 30 avril 2016.

M. Frédéric CHENU percevra, pour l'exécution du contrat, une rémunération calculée sur la base de l'indice brut 548, indice majoré 466 correspondant au 12<sup>ème</sup> échelon de la grille de rémunération des techniciens territoriaux.

#### **DECISION 2015-041 : Contrat d'entretien du système de détection incendie du gymnase**

Un contrat d'entretien du système de détection incendie pour le gymnase est confié à la Société SECURITON, sise Parc d'Activité des Verts Prés, 8 bis route des Creuses, 74960 CRAN GEVRIER (SIRET N° 309 432 938 00046).

Les prestations sont rémunérées au moyen d'un prix forfaitaire de 670,00 € ht pour 9 mois.

Le tarif d'intervention à la demande, pour l'heure de main d'œuvre technicien est à 78,00 € ht et le déplacement en zone 5 à 200,00 €.

Le contrat est établi pour une durée de 09 mois, du 1<sup>er</sup> avril au 31 décembre 2015.

#### **DECISION 2015-042 : Contrat d'entretien technique et dépannage des installations de chauffage d'eau sanitaire et de VMC dans les bâtiments des Versants d'Aime**

Un contrat d'entretien et de dépannage des installations de chauffage, d'eau chaude sanitaire et de VMC dans les bâtiments des Versants d'Aime est confié à la Société IDEX ENERGIES, sise 72 avenue Jean-Baptiste CLEMENT - 92513 BOULOGNE BILLANCOURT CEDEX (SIRET N° 315 871 640 000662).

Les prestations sont rémunérées au moyen d'un prix annuel global et forfaitaire de 4 625 € HT, soit 5 550 € TTC.

Les prestations se décomposent comme suit :

- L'entretien et le dépannage du gymnase rémunéré au moyen d'un prix forfaitaire de 1 915 € HT, soit 2 298 € TTC.
- L'entretien et le dépannage du chalet rémunéré au moyen d'un prix forfaitaire de 465 € HT, soit 558 € TTC.

- L'entretien et le dépannage du stade de la Maladière rémunéré au moyen d'un prix forfaitaire de 575 € HT, soit 690 € TTC.
- L'entretien et le dépannage de la halte garderie rémunéré au moyen d'un prix forfaitaire de 330 HT, soit 396 € TTC.
- L'entretien et le dépannage du stade du Gros Murger rémunéré au moyen d'un prix forfaitaire de 330 € HT, soit 396 € TTC.
- L'entretien et le dépannage de la Maison des Arts rémunéré au moyen d'un prix forfaitaire de 100 € HT, soit 120 € TTC.
- L'entretien et le dépannage de l'Ecole de musique rémunéré au moyen d'un prix forfaitaire de 910 € HT, soit 1 092 € TTC.

Le contrat est établi pour une durée de 1 an, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2015.

#### **DECISION 2015-043 : Contrat – Prélèvement et analyse d'échantillon de matériau de construction– Projet Cuisine centrale**

Un contrat de prélèvement et d'analyse d'échantillons de matériau de construction est confié à la Société APAVE SUDEUROPE SAS, sise 177 Route de Sain-Bel – BP 3 - 69811 TASSIN CEDEX (SIRET N° 518 720 925 00032).

La prestation est rémunérée au moyen d'un prix forfaitaire établi à 1 970 € HT soit 2 364 € TTC.

#### **DECISION 2015-044 : Contrat – enlèvement des algues dans le plan d'eau de la base de loisirs**

La prestation d'enlèvement des algues dans le plan d'eau de la base de loisirs est confiée à la Société BOCH FRERES, sise ZA des Îles de Macot 73210 MACOT LA PLAGNE (SIRET N° 382 453 710 00032).

Le marché est rémunéré au moyen des prix unitaires suivants :

- Préparation et installation du chantier : 200 € HT, soit 240 € TTC,
- Prestation de curage : 3.20 €/ m<sup>2</sup> avec un montant maximum de 3600 € ht, soit 4 320 € TTC,
- Prestation de traitement : 150 €/m<sup>3</sup> avec un montant maximum de 4500 € ht, soit 5 400 € TTC.

Les prestations seront exécutées du 20 au 30 avril 2015.

#### **DECISION 2015-045 : Contrat – d'entretien de la structure artificielle d'escalade du gymnase**

La prestation d'entretien de la structure artificielle d'escalade est confiée à la Société KIT GRIMPE, sise 92 Route du stade – Espace Royans – BP 21 – 38160 SAINT ROMANS (SIRET N° 801 730 425 00015).

Le marché est rémunéré au moyen d'un prix forfaitaire établi à 2 190 € HT/an, soit 2 628 € TTC/an. Le contrat est établi pour une durée de 1 an, soit du 01 janvier au 31 décembre 2015.

### **3. ADMINISTRATION GENERALE**

#### **✓ Remplacement d'élus au sein des organismes extérieurs (APTV et SMITOM)**

Jean-Yves DUBOIS rappelle au Conseil Communautaire que par délibérations du 23 avril 2014 il désignait ses représentants au SMITOM et à l'APTV, notamment.

D'une part, Cédric JULLIEN, membre de la liste des élus nommés représentants à l'APTV a démissionné de ses fonctions de conseiller municipal et de premier adjoint de Montgirod-Centron le 29 juillet 2014, et d'autre part, Bruno MARTINOD, membre de la liste des élus nommés représentants au SMITOM a démissionné de ses fonctions de conseiller municipal d'Aime le 26 février 2015.

N'étant donc plus membres du Conseil Communautaire, il convient de les remplacer au sein des organismes cités, conformément aux dispositions de l'article L.2121-33 du CGCT applicable aux EPCI. Les candidatures pour ce faire seront appelées en séance.

Il est rappelé également que le dernier alinea de l'article L.2121-21 du CGCT, applicable aux EPCI prévoit que *si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales [intercommunale] ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le président.*

Claudine TRAISSARD se porte candidate à la demande de Laurent HUREAU.

Jean-Yves DUBOIS indique que Christian DUC a proposé sa candidature. Cela implique alors la désignation d'un suppléant. Christian est proposé comme suppléant.

Joël OUGIER-SIMONIN souhaite faire une remarque concernant le SMITOM, en tant que titulaire. Il rappelle la présentation faite l'an dernier par Savoie Déchets en conseil communautaire. Il indique qu'actuellement, un projet à l'étude concernant la déchèterie de Valezan consisterait à remettre un four pour produire de l'électricité. Si cette hypothèse devait être retenue, il souhaite qu'il puisse y avoir débat au sein de la communauté de communes des Versants d'Aime. En effet il rappelle que lors de cette présentation Savoie Déchet avait annoncé qu'à partir de 2025, la déchèterie de Valezan serait uniquement destinée à devenir un quai de transfert.

Véronique GENSAC indique qu'à la demande de certains élus, essentiellement de Bourg Saint Maurice, il a été demandé au SMITOM d'étudier la possibilité de faire de la valorisation énergétique supplémentaire sur l'usine actuelle. Des visites ont été faites dans les usines qui utilisent cette technologie afin d'en avoir une meilleure connaissance.

Joël OUGIER-SIMONIN souhaite avoir plus de certitudes sur ce sujet et sur les décisions qui seront prises.

Jean-Yves DUBOIS indique qu'en effet une étude a été demandée mais qu'aucune décision n'a été prise pour équiper l'usine de cette technologie.

Jean-Luc BOCH indique qu'il serait surprenant d'équiper le site de cette technologie d'autant plus que le site devra être fermé en 2025. L'investissement ne pourrait être amorti sur cette période.

Véronique GENSAC indique qu'il s'agit d'une étude menée par le SMITOM qui pourrait être reprise par Savoie Déchet si cette hypothèse était retenue. Elle rappelle que le SMITOM n'existera plus en juillet 2016 et que les décisions seront alors prises par Savoie Déchet.

Jean-Luc BOCH rappelle que lors de la présentation faite en conseil, il a été annoncé que l'usine fermerait en 2025 et que les déchets seraient brûlés à Chambéry.

Véronique GENSAC indique qu'à ce jour c'est effectivement l'hypothèse retenue mais que les solutions à mettre en œuvre en 2025 seront étudiées avec Savoie Déchet.

Jean-Luc BOCH précise que la seule hypothèse qui avait été présentée est la fermeture du site en 2025.

Véronique GENSAC indique que l'hypothèse de brûler tous les déchets à Chambéry n'est pas encore actée définitivement.

Pierre GONTHIER indique qu'en effet il n'a jamais entendu parler de la possibilité de laisser le site ouvert après 2025.

Véronique GENSAC indique ne pas avoir dit que l'usine ne fermerait pas mais que des hypothèses seront à étudier.

Jean-Yves DUBOIS indique que ce sujet sera débattu dans quelques temps.

Joël OUGIER-SIMONIN indique être surpris de constater que la fermeture de l'usine en 2025 ne serait plus la seule hypothèse, alors qu'elle avait été clairement présentée comme la seule alternative lors de la présentation faite un an auparavant. Il souhaiterait avoir des garanties sur l'avenir de cette usine dans l'intérêt de la population du canton.

Corinne MAIRONI-GONTHIER demande si les déchets du canton d'Aime continueront à être incinérés à Valezan jusqu'en 2025.

Jean-Yves DUBOIS le confirme. Il ajoute que, le traitement des déchets du canton ne nécessitant pas aujourd'hui de gros frais de transport, la mutualisation du transport avec les communautés de communes voisines n'a pas été envisagée. Sinon cela aurait eu un surcoût pour la communauté de communes des Versants d'Aime.

Véronique GENSAC confirme que la décision prise par le SMITOM est de ne mutualiser que le traitement des déchets, et non pas le transport ou les quais de transfert.

Corinne MAIRONI-GONTHIER demande si le démantèlement de l'usine des Brévières sera pris en charge par la SMITOM.

Véronique GENSAC le confirme. Et celui de l'usine de Valezan sera pris en charge par Savoie Déchet.

**Le Conseil Communautaire désigne Claudine TRAISSARD et Christian DUC des élus en remplacement de Cédric JULLIEN et Bruno MARTINOD respectivement à l'APTV et au SMITOM à l'unanimité.** Christian MILLERET est désigné comme suppléant.

#### 4. RESSOURCES HUMAINES

- ✓ **Service de collecte : création d'un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe pour un mois**

Jean-Yves DUBOIS donne la parole à Virginie LCREC.

Les services techniques comptent parmi leurs effectifs un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe, affecté au service de collecte. Ce poste a été déclaré vacant le 31 décembre 2014 suite à la mutation en interne de l'agent nommé sur ce poste.

A l'issue de la période de recrutement, il s'avère que le candidat retenu n'est pas fonctionnaire ; il peut être nommé par intégration directe mais uniquement au grade d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe.

De plus, il semble préférable, au regard du profil du candidat retenu (il n'a pas conduit depuis plusieurs années), de tester ses compétences professionnelles préalablement à une embauche définitive.

Aussi, il est proposé, dans un premier temps, de créer un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe, affecté au service de collecte, à temps complet, pour une durée d'un mois à compter du 18 Mai 2015.

Il est précisé que ce poste implique une légère diminution des frais de personnel puisque le grade d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe relève du 1<sup>er</sup> grade de la catégorie des adjoints techniques avec par conséquent, des indices de rémunération inférieurs au grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe (3<sup>ème</sup> grade du cadre d'emploi).

**Le Conseil Communautaire autorise la création d'un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet, et ce pour une durée d'un mois, soit du 18 mai 2015 au 17 juin 2015, à l'unanimité.**

- ✓ **Suppression poste attaché / création poste attaché principal (avancement de grade)**

Un agent de la collectivité, nommé attaché territorial, remplit les conditions pour bénéficier d'un avancement au grade d'attaché principal.

Il est nécessaire, pour pouvoir nommer l'agent concerné, de supprimer le poste actuellement occupé et de créer le poste correspondant au nouveau grade.

Il est précisé que la C.A.P., qui s'est réunie le 27 Janvier 2015, a émis un avis favorable sur ce dossier.

***Le Conseil Communautaire autorise la suppression d'un poste d'attaché permanent à temps complet suivie de la création d'un poste d'attaché principal permanent à temps complet, et ce à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2015, à l'unanimité.***

✓ **Création d'un poste permanent de psychomotricien territorial à temps complet**

Le fonctionnement de la structure multi-accueil AMSTRAMGRAM est assuré, conformément aux taux d'encadrement réglementaire pour l'accueil de jeunes enfants, par une équipe de 15 agents, dont :

- 1 directrice
- 2 adjointes à la directrice
- 3 auxiliaires de puériculture
- 7 assistantes d'accueil petite enfance
- 2 adjoints techniques (un agent chargé de la restauration, un agent d'entretien)

Un des deux postes d'adjointe est pourvu par un agent contractuel dont le contrat se termine le 31 juillet 2015. En effet, face aux difficultés à trouver une adjointe titulaire du concours d'Educatrice de Jeunes Enfants (EJE - grade du poste ouvert et déclaré vacant), le Conseil Communautaire avait décidé en 2014, de créer un poste de technicien paramédical pour une durée d'un an, ce qui a permis à la collectivité de recruter une psychomotricienne, seule candidate répondant au profil et à l'expérience demandée.

Il est précisé qu'un agent nommé technicien paramédical relève effectivement du personnel pouvant être recruté en structure multi-accueil pour garantir la qualité éducative de l'accueil proposé et assurer la continuité de direction en prenant en charge l'encadrement du travail de l'équipe et la réalisation des tâches administratives nécessaires au fonctionnement quotidien de la structure.

La collectivité ne peut pas renouveler le poste de technicien non permanent, ce type de poste ne pouvant être créé que pour une durée maximale de 12 mois (article 3,1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984). L'agent ne peut pas être nommé sur le poste d'EJE créé et vacant car elle n'a pas le diplôme requis. Néanmoins, l'agent donne satisfaction et le souhait de la collectivité est donc pérenniser ce recrutement.

Il est donc proposé de créer un poste de technicien paramédical permanent, à temps complet, ce qui n'aura aucune incidence financière pour la CoVA. En revanche, cela permettra à la collectivité de recruter l'agent sous un nouveau contrat, le temps qu'elle passe et réussisse le concours correspondant. A noter que l'agent s'est inscrit au concours prévu en Mai 2015.

***Le Conseil Communautaire autorise la création d'un poste de technicien paramédical permanent, à temps complet, et ce à compter du 1<sup>er</sup> Août 2015, à l'unanimité.***

✓ **Création d'un poste d'adjoint technique de 2ème classe saisonnier**

Il est rappelé que les Versants d'Aime sont chargés d'assurer l'entretien des locaux du Cali'son utilisés par l'EAC, dans le cadre des centres de loisirs. Celui-ci est effectué, pendant les petites vacances scolaires, par un agent de la collectivité.

Mais l'organisation mise en place sur de courtes durées ne peut être envisagée sur une période de 2 mois pour les vacances estivales.

Aussi, il conviendrait de recruter un agent chargé de l'entretien des locaux utilisés par l'EAC au sein du Calison, pour la période d'été, soit du 6 juillet au 28 août et ce à raison de 2 h par jour du lundi au vendredi.

Il est rappelé que ce recrutement n'aura aucune incidence budgétaire, les heures de ménage étant refacturées à l'EAC.

Il est donc proposé de créer un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe saisonnier, à temps non complet (10 h par semaine).

**Le Conseil Communautaire autorise la création de ce poste, aux conditions ci-dessus énoncées.**

## 5. CONTRATS ET MARCHES PUBLICS

### ✓ Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'électricité

Le 1<sup>er</sup> janvier 2016, les tarifs réglementés de vente d'électricité pour des puissances souscrites supérieures à 36 kVA (tarifs « jaunes » et tarifs « verts ») seront supprimés.

Ainsi les contrats en cours aux tarifs réglementés de vente seront résiliés de plein droit, et de nouveaux contrats devront être souscrits après mise en concurrence des fournisseurs conformément au code des marchés publics.

Afin d'anticiper la fin de ces tarifs, le SDES (Syndicat Départemental d'Energie de Savoie) propose d'organiser et de coordonner un groupement de commandes départemental pour l'achat d'électricité.

La consultation sera lancée au printemps 2015 pour la période de fourniture d'électricité 2016-2017, débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

L'adhésion au groupement de commandes est soumise à une participation financière due par les adhérents, et destinée à couvrir les frais engagés par le coordonnateur (frais de personnel, de publication...). Cette participation financière prend la forme d'une cotisation annuelle correspondant à 0.4% du montant TTC des consommations de l'année écoulée avec un montant plancher de 50 € et un montant plafond de 200 € (exemple en 2015 : 98.84 € pour les Versants d'Aime).

Le SDES souhaite recevoir les délibérations décidant de la participation au groupement le 30 avril au plus tard.

Pour les Versants d'Aime, les bâtiments concernés sont le gymnase, le Chalet et l'EHPAD (délibération du Conseil d'Administration du CIAS nécessaire pour ce dernier).

**Le Conseil Communautaire approuve l'adhésion au groupement de commande coordonné par le SDES pour l'achat d'électricité et autorise la signature de la convention constitutive du groupement, jointe en annexe à la présente note de synthèse, à l'unanimité.**

### ✓ Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec le SMITOM

Il est rappelé que le point relatif à la signature d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec le SMITOM a été inscrit à l'ordre du jour du Conseil Communautaire du 8 octobre 2014.

Le contenu de la convention ayant été modifié depuis selon l'évolution du programme de travaux, il convient de la soumettre à nouveau à l'approbation de l'assemblée délibérante.

Les Versants d'Aime ayant programmé des travaux d'agrandissement de la déchetterie, et le site, déchetterie comme usine, étant soumis à des obligations particulières d'évacuation des eaux de pluie nécessitant l'aménagement de débourbeurs/déshuileurs et d'un dispositif d'assainissement non collectif, il est proposé d'en réunir la maîtrise d'ouvrage afin de simplifier et rationaliser la réalisation des études préliminaires, la définition du cahier des charges, la consultation des entreprises et le suivi de chantier.

Le SMITOM déléguerait ainsi sa maîtrise d'ouvrage aux Versants d'Aime, selon les possibilités offertes par la loi dite MOP du 12 juillet 1985.

La convention de mandat correspondante, jointe à la présente note de synthèse, prévoit notamment les modalités d'exercice de la maîtrise d'ouvrage jusqu'à la remise des ouvrages exécutés au SMITOM et les modalités de paiement des frais liées à l'exécution de prestations.

Il est précisé que la mission de mandataire serait exécutée à titre gratuit.

***Le Conseil Communautaire autorise la conclusion de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage présentée avec le SMITOM, à l'unanimité.***

## **6. FINANCES**

### ✓ **Projets Gymnase et Irrigation : demandes de subventions au Département au titre du CTS et à la Région au titre du CDDRA**

L'aménagement d'équipements de prospection et la réalisation d'un diagnostic (sondage caméra dans le réseau) du réseau d'irrigation du Versant du Soleil a été présenté au Comité de Pilotage de l'APTV pour l'octroi de subventions par le Département au titre du Contrat Territorial de Savoie (CTS) et par la Région au titre du Contrat de Développement Durable Rhône-Alpes (CDDRA).

Si un financement via le CTS volet local est possible (à hauteur de 12 600 € sur les 42 000 € définis), un financement via le CDDRA a été rejeté.

Il est proposé de formuler une demande officielle de subvention au titre donc du CTS volet local et de formuler des demandes supplémentaires à la Région sur une ligne classique et à l'Agence de l'Eau.

Le programme de réhabilitation du gymnase a été également soumis au Comité de Pilotage pour des financements CTS et CDDRA.

Des réponses favorables ont été émises sur le volet local du CTS (45 000 € comme somme plafond) et via le CDDRA (60 000 €).

La réponse est en attente sur le volet départemental du CTS (qui pourrait s'élever à 150 000 €).

Il est proposé de formuler ces trois demandes de subventions de manière officielle.

Joël OUGIER-SIMONIN se fait le relais de Michel ASTIER-PERRET concernant la proposition que ce dernier avait fait lors d'un précédent conseil : il avait alors demandé si le recours à l'emprunt pour financer une partie des travaux du gymnase est envisageable et souhaite savoir si cette solution a été étudiée.

Virginie CLERC indique que le cabinet Comète doit être sur l'étude. Une relance sera faite.

***Le Conseil Communautaire formule les demandes de subventions présentées pour les projets Irrigation et Gymnase, à l'unanimité.***

## **7. INFORMATIONS AU CONSEIL**

### ✓ **Agenda**

Conseils Communautaires : 27 mai, 24 juin

Bureaux : 28 avril, 12 mai, 19 mai, 26 mai, 16 juin, 30 juin

Présentation du dispositif ALCOTRA (Montmélian) : 6 mai (10h / 16h)

Comité de suivi CRSD (sous-préfecture) : 19 mai 14h30

Comité de pilotage CEJ/CCJ le 21 mai à 14h : Présentation du diagnostic de territoire et bilan des actions sur les 4 ans passés

Comité de pilotage CEJ/CCJ le 4 juin à 14h : Validation des grandes orientations et des futures actions

Réunion de concertation avec l'EAC : 8 juin à 17h

Conseil de Crèche : 9 juin à 18h30

Commission sociale gérontologie/santé/solidarité : 22 juin à 12h15

Maison des Arts / vernissage « traits-dessins » : 7 mai 18h30

Bilan saison 2014/2015 au Dôme Théâtre : 11 mai 10h  
Commission Culture/Communication : 13 mai 9h

La séance est levée.